

Date de dépôt : 19 février 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Yves de Matteis : Prévention de l'homophobie, de la biphobie et de la transphobie en contexte scolaire

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 janvier 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 13 novembre, suite au communiqué de presse envoyé par le DIP le 15 octobre 2019 et intitulé « Renforcement du dispositif pour l'égalité de genre, la prévention des discriminations et la lutte contre les abus et le harcèlement », la Fédération genevoise des associations LGBT avait envoyé un deuxième courrier (suite à un premier courrier envoyé avant la publication de ce communiqué) à la ministre de tutelle de ce département, afin de poser diverses questions concernant le renforcement de la prévention des stéréotypes, préjugés, discriminations et violences basés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Ce courrier signalait que « les termes d'homophobie et de transphobie ont été supprimés et n'apparaissent ni dans le communiqué de presse ni dans la réponse du Conseil d'Etat, en contradiction avec les différentes motions acceptées et en cours de traitement qui demandent, au contraire, un renforcement et une pérennisation spécifiques de leur prévention dans le contexte scolaire ».

Je pose à mon tour au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- *Le poste de chargé.e d'égalité et de prévention de l'homophobie, la biphobie et la transphobie va-t-il être supprimé ou sera-t-il attribué à un-e, voire deux fonctionnaire(s) spécifiquement formé-e(s) (le cas échéant, doté-e(s) de quels diplômes de l'UNIGE, de la HETS, etc.), incluant un poste spécifique de chargé de la prévention de l'homophobie, de la biphobie et de la transphobie ?*
- *Si ce ou ces postes sont déjà attribués, à qui le sont-ils, et ces personnes disposent-elles d'une spécialisation universitaire en matière de prévention des stéréotypes, préjugés, discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en milieu scolaire ?*
- *Si oui, quelle est cette spécialisation universitaire ? Quelle est l'expertise de la personne choisie en termes de connaissances scientifiques sur ces questions ? Quels sont les projets concrets en milieu scolaire qu'elle a menés et les outils pédagogiques qu'elle préconise ?*

Les questions liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre se caractérisent, comme d'autres questions (racisme, sexisme, etc.), par des mécanismes propres et distincts. Aussi, le fait d'avoir un poste dédié uniquement à ces questions se justifie-t-il complètement ?

Qui plus est, comme le montrent les recherches et comme le souligne la Fédération genevoise des associations LGBT concernant ces discriminations spécifiques, « celles dont sont la cible les jeunes LGBTIQ, ont des spécificités, notamment à cause de leur prégnance dans le contexte scolaire, du manque de réaction des adultes et de l'absence potentielle de soutien au sein de la famille d'un.e jeune LGBTIQ ». De manière générale, concernant la mise en place de ce dispositif et suite au départ à la retraite de M^{me} Franceline Dupenloup, le Conseil d'Etat pourrait-il dire :

- *Quand ce dispositif sera-t-il mis en place ?*
- *Qu'advientra-t-il du Comité de pilotage contre l'homophobie, la biphobie et la transphobie qui assure depuis des années la cohérence de l'action du département en la matière ?*
- *Qui sera responsable de la mise en place et du suivi d'une politique institutionnelle contre l'homophobie, la biphobie et la transphobie, et avec quelle expertise ? Et comment sa durabilité est-elle conçue ?*
- *Qui assurera la mise en place et le suivi des formations, et avec quelle expertise ? Est-ce que leur systématisation est envisagée ? Si oui, de quelle manière ?*

- *Comment garantir concrètement que les questions de prévention des LGBT-phobies soient spécifiquement visibilisées et non pas noyées dans la masse ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que l'une des finalités de l'école publique est de rendre chaque élève progressivement conscient de son appartenance au monde qui l'entoure, en éveillant en lui le respect d'autrui, la tolérance à la différence.

La loi sur l'instruction publique (ci-après : LIP) a récemment été complétée pour préciser que le département de l'instruction publique et de la formation et de la jeunesse (DIP) lutte contre les discriminations, au sens de l'article 15, alinéas 2 et 3 de la constitution genevoise, qui mentionne celles liées à l'origine, à la situation sociale, au genre, à l'orientation sexuelle, aux convictions politiques ou religieuses ou encore à une déficience.

Ces objectifs se traduisent notamment par des actions de formation et de prévention auprès des élèves comme du personnel du DIP. Les actions de sensibilisation, projets et formations reposent sur l'implication d'un réseau actif au sein du DIP, au niveau des offices, des directions générales d'enseignement et des établissements scolaires, qui œuvre avec l'aide des partenaires publics (p. ex. BPEV – bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences et BIE – bureau de l'intégration des étrangers) et des associations spécialisées dans ces domaines. Pour ces domaines transversaux au sein du DIP, des membres du secrétariat général, en collaboration étroite avec les directions générales d'enseignement et les offices, sont désignés pour veiller à la coordination et à la cohérence des actions menées au sein d'un département qui compte plus de 76 000 élèves et plus d'une centaine d'établissements scolaires. Compte tenu de la taille du DIP et du contexte budgétaire, un travail en réseau est privilégié avec l'appui de spécialistes externes, composés d'experts ou d'associations.

Pour ce qui relève plus précisément de la prévention du racisme et de la lutte contre les violences, basées sur l'appartenance ethnique, culturelle, religieuse, et notamment de la prévention de l'antisémitisme, le Conseil d'Etat invite à se référer à la réponse à la QUE 1171.

Pour les questions liées à la prévention du sexisme, du harcèlement et à la promotion de l'égalité femmes-hommes, les réponses aux QUE 1145 et 1147 apportent les compléments d'information demandés.

Pour ce qui concerne la prévention et la lutte contre les discriminations liées à l'identité de genre ou à l'orientation sexuelle, le Conseil d'Etat vous invite à vous référer à la réponse à la QUE 1193. Sur ce dernier point, il convient de relever que le comité de pilotage contre l'homophobie, la biphobie et la transphobie sera maintenu comme l'un des groupes œuvrant en lien avec la plateforme, rattachée au secrétariat général du DIP, destinée à coordonner les actions transversales menées au sein du département pour l'égalité de genre et pour la prévention des discriminations liées au genre, à l'identité et à l'orientation sexuelles.

Enfin, depuis 2015, l'école genevoise se fonde sur le principe d'inclusion, inspiré des principes directeurs pour l'inclusion dans l'éducation de l'UNESCO, et vise à éliminer l'exclusion face à la diversité en ce qui concerne notamment les aptitudes ou le handicap. Ainsi, le déploiement progressif de dispositifs inclusifs s'accompagne d'une attention soutenue de la part des directions d'enseignement, des établissements et du personnel encadrant les élèves à la prévention des discriminations liées au handicap, au respect de la diversité et au développement d'un climat scolaire non discriminant, permettant à chaque élève de se sentir respecté et en sécurité, de pouvoir s'épanouir et de mobiliser ses compétences pour se concentrer sur les apprentissages scolaires et sociaux.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS